



**Service de la police de la Ville de Blainville**  
Consentement à des vérifications par le Service de police

\*Compléter le présent formulaire en lettres moulées.

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**

**17<sup>e</sup> groupe scout N.D.A. Blainville,  
A/S Guy Michaud**

Nom de l'employeur ou de l'organisme

**1001, chemin du Plan-Bouchard, C.P. 44**

**Blainville**

**J7C 4N4**

No civique

Rue

Ville

Code postal

( **514** ) **777-4876**

Téléphone

( )

Télécopieur

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

À partir d'au moins 2 pièces d'identité dont une avec photo (spécifier les pièces présentées)

Pièce no 1 :

\_\_\_\_\_

Pièce no 2 :

\_\_\_\_\_

Pièce no 3 :

\_\_\_\_\_

Nom du candidat

Prénom du candidat

Date de naissance (AA-MM-JJ)

Sexe : M  F

No de permis de conduire

(aux fins de la vérification du critère de conduite automobile)

Adresse actuelle :

No civique

Rue

Ville

Code postal

( )

Téléphone résidence

( )

Téléphone travail

( )

Autre

Adresses précédentes :

No civique

Rue

Ville

No civique

Rue

Ville

No civique

Rue

Ville

J'atteste avoir vérifié l'identité du candidat :

Nom

Signature

Date

NO DE REÇU

NOM DU VÉRIFICATEUR

DATE

### SECTION 3 : CRITÈRES DE FILTRAGE

(Précisez l'emploi ou les fonctions à exercer et la clientèle visée)



Liste des infractions et des inconduites avec l'emploi postulé		À vérifier
<b>Critère</b>		<b>X</b>
Violence	Toute inconduite ou toute infraction criminelle pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée tels que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, les infractions reliées aux armes à feu, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, l'incendie criminel, le gangstérisme, les méfaits et la négligence criminelle.	<b>X</b>
Sexe	Toute inconduite ou toute infraction criminelle à caractère sexuel, telles que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution.	<b>X</b>
Vol-fraude	Toute inconduite ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude tels que le vol par effraction, le vol simple, la prise d'un véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption et la supposition de personne.	<b>X</b>
Conduite automobile	Toute inconduite ou toute infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule, tels que la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou une drogue, le délit de fuite et la conduite dangereuse.	<b>X</b>
Drogue et stupéfiants	Toute inconduite ou toute infraction criminelle relative aux aliments, drogues et stupéfiants, tels que la possession, le trafic, l'importation et la culture.	<b>X</b>
Autres	Précisez :	

### SECTION 4 : CONSENTEMENT

Je soussigné(e) consens à ce que le Service de la police de la Ville de Blainville vérifie mes empêchements c'est-à-dire, toute déclaration de culpabilité ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle, de même que toute inconduite pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui je serai appelé(e) à œuvrer. Sont également considérés comme des empêchements les infractions énumérées à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. 1985, c. C-47, même si celles-ci ont fait l'objet d'un pardon. Je consens également à ce que le Service de la police de la Ville de Blainville fasse les vérifications dans tous les dossiers et banques de données qui lui sont accessibles, à partir des critères de filtrage identifiés ci-dessus et qu'il transmette les résultats selon les modes de fonctionnement et directives en vigueur au Service de la police de la Ville de Blainville.

Signé \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

*Si le candidat est mineur, signature du parent ou du tuteur*

L'employeur ou l'organisme sont assujettis à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), notamment les articles 18.2 et 20, ainsi qu'à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1), et à la *Loi sur le casier judiciaire* (L.R.C., (1985), c. C-47)

**18.2. « Culpabilité à une infraction »** Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

**20. « Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoire »** Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.